

ANNEXE I

Politique vestimentaire

Tenue vestimentaire : la garde-robe scolaire

Les élèves qui fréquentent le Collège de Lévis doivent obligatoirement porter la garde-robe scolaire achetée chez notre fournisseur.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire propre, décente et convenable, adaptée au contexte de la vie scolaire. En ce sens, le port des vêtements de la garde-robe scolaire est de rigueur en tout temps. La collection de vêtements du Collège est une garde-robe de style classique urbain, aux couleurs de l'institution, à l'intérieur de laquelle l'élève choisit ses pièces vestimentaires.

Dès leur arrivée à l'école, le matin, les élèves devront déjà porter les vêtements de la garde-robe et quitteront le Collège, à la fin de la journée, encore vêtus selon les normes établies. **Cette consigne est valable pour tous les élèves.** Ce règlement est en vigueur du premier jour de classe, en août, jusqu'au dernier jour d'école, en juin (réf. calendrier scolaire).

Le costume d'éducation physique:

Ce costume ne fait pas partie de la garde-robe scolaire. Cependant, il est obligatoire et servira aux cours d'éducation physique et lors de certaines activités sportives, à l'intérieur et à l'extérieur du Collège. Ces vêtements doivent être achetés au comptoir du Centre d'éducation physique (CEP).

- Les vêtements obligatoires : culotte courte de couleur or et t-shirt bleu royal
- Des espadrilles lacées qui ne marquent pas le plancher (toute autre chaussure sera refusée)
- Des bas dans les espadrilles
- Pour les sports extérieurs, il est possible de porter avec le costume d'éducation physique un chandail et un pantalon long ou un survêtement (tout jeans ou imitation de jeans est interdit)
- Pour les cours de danse (cours en option et cours obligatoire en arts): le costume d'éducation physique ou le costume de danse est obligatoire.
- À noter que les vêtements officiels de match des *Commandeurs du Collège de Lévis* ne peuvent être portés lors des cours d'éducation physique. Ceux-ci seront portés exclusivement lors des entraînements et lors des compétitions.
- Les vêtements de sport ne peuvent être portés qu'aux cours d'éducation physique ou lors d'une activité sportive.

Comment porter les vêtements de la garde-robe:

- La chemise doit être portée boutonnée. Un ou deux boutons peuvent être détachés au cou.
- Le vêtement de corps n'est autorisé que s'il est uni, blanc ou noir, et doit être porté sous les vêtements de la garde-robe. Cependant, sous la veste et le pull, seuls les hauts de la garde-robe scolaire sont autorisés.
- Les gilets de la garde-robe peuvent être portés en superposition.
- Avec les jupes, les filles peuvent porter des bas aux genoux, aux chevilles ou des collants opaques unis de style classique de couleur blanche, noire ou sable ou des bas de nylon unis de couleur naturelle ou noire. Pendant la période froide, il sera permis de porter un pantalon plus chaud, excepté le jeans, pour se rendre au Collège.
- La longueur de la jupe doit se situer à un maximum de 3 pouces en haut du genoux.

- Les souliers noirs : la hauteur du talon ne doit pas dépasser 5 cm .
- Tous les vêtements doivent être ajustés à la taille de l'élève.
- Aucun vêtement de la garde-robe ne peut être altéré.
- En tout temps, les vêtements doivent être propres et en bon état. Un vêtement en mauvais état devra être remplacé dans les meilleurs délais.

Les pièces vestimentaires et les accessoires suivants ne sont pas autorisés :

À l'intérieur du Collège:

- vêtements d'extérieur (tuque, foulard...)
- chapeau, casquette, bandeau ou foulard recouvrant la tête
- bottes de tous les styles.

En tout temps et en tout lieu:

- bretelles, chaîne de portefeuille et cordon de clé attaché à la taille
- ceinture, bracelet et autres objets avec « studs » ou « spikes »
- tout autre accessoire jugé inacceptable par la direction.

Toute forme d'excentricité ne convenant pas aux valeurs du Collège de Lévis est interdite.

Autres informations:

Les vêtements de la garde-robe scolaire doivent être achetés exclusivement chez notre fournisseur officiel. Toute imitation des pièces vestimentaires de la garde-robe est interdite. Seuls les souliers unis noirs avec lacets noirs sont autorisés. Les espadrilles ne sont pas acceptées.

Les souliers noirs, les bas et la ceinture peuvent être achetés au magasin de votre choix.

Les vêtements et les accessoires doivent répondre aux normes du Collège de Lévis en tout temps. Il revient à la direction du Collège d'interpréter ou d'apporter les modifications au règlement sur la tenue vestimentaire en cours d'année, s'il y a lieu.

Hors des heures régulières, lors de toute activité organisée par le Collège de Lévis, la tenue vestimentaire devra être propre, soignée, de bon goût et adaptée au caractère de l'activité, selon les directives.